

# **Arrêté fédéral portant approbation d'un avenant modifiant la Convention entre la Suisse et le Grand-Duché de Luxembourg contre les doubles impositions**

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 20 janvier 2010<sup>2</sup>,  
arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> L'Avenant du 25 août 2009<sup>3</sup> modifiant la Convention du 21 janvier 1993 entre la Confédération suisse et le Grand-Duché du Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune<sup>4</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en oeuvre exige l'adoption de lois fédérales.

1 RS 101  
2 FF 2010 1081  
3 RS ...; FF 2010 1093  
4 RS 0.672.951.81

